ART. 8 N° CL35

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1729)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL35

présenté par Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, remplacer les mots : « Lorsqu'est adressé un document » par les mots : « Lorsque sont adressés des documents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.